

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

numéro
CM_CR_200923_06

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE,

nombre de membres	Présents :
en exercice 29	Présents :
présents 23	LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique,
exprimés 29	VERDOL Marie-Laure, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc,
	SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadilha, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien,
	ENNADIFI Fatiha, BOSC David, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia,
	LAATEB Claude, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien
	Absents avec pouvoirs :
	KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BENAMEUR Ali à MARRES Gilles,
	KASSOUH Hamed à DRUART David, SINÈGRE Joana à ROUQUETTE Damien, MARTIN José
	à RICARDO Christian, COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOUR Magali
	Absents :

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Gaëlle LÉVÊQUE désigne LAUGIER Élisabeth comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité
Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.
Vote à l'unanimité

Christian RICARDO informe que ce n'est pas aux élus d'aller sur le site internet de Lodève pour avoir les informations sur les décisions du maire avant le conseil. Le Maire rappelle que cela a été proposé suite à une précédente demande de Damien ROUQUETTE.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 21 juillet 2020	
MLDC_200723_061	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 6 "Menuiseries extérieures aluminium" Avenant n° 3
MLDC_200723_062	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 7 "Revêtements de sols durs faïences" Avenant n° 2
MLDC_200723_063	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 10 "Doublages - cloisons - faux plafonds" Avenant n° 2
MLDC_200723_064	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 13 "CVC - Plomberie sanitaire" Avenant n° 2
MLDC_200723_065	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 14 "Electricité" Avenant n° 2
MLDC_200724_066	Marché pour la construction d'une préau, d'une rampe personne à mobilité réduite et la rénovation de la cour de l'école du groupe scolaire Prémérlet – Avenant n°1
MLDC_200805_067	La fixation des tarifs adaptés aux règles sanitaires dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 de la piscine municipale Nautilla
MLDC_200805_068	La fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva pour la saison 2020/2021
MLDC_200806_069	Marché pour les travaux de renouvellement du poste de déshydratation de la station d'épuration – avenant n°1
MLDC_200814_070	Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement intérieur partiel de l'Établissement recevant du public « salle du Triumph » à Lodève

MLDC_200819_071	La convention d'occupation temporaire du domaine public avec Passerelles-Insertion pour le local cadastré A1290 11 avenue de Fumel à Lodève
MLDC_200821_072	Indemnisation de sinistre – Candélabre endommagé allée de la résistance
MLDC_200831_073	Convention pour l'organisation de « Écoles et cinéma » 2020-2021
MLDC_200831_074	Convention pour l'organisation de « Collège au cinéma » 2020-2021
MLDC_200903_075	Contrat de prestation 2020/2021 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop
MLDC_200903_076	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Mouvances pour la salle d'animation du Pôle culturel Confluence

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 21 juillet

Conseil communautaire 28 juillet 2020

CC_200728_01	Adoption du régime indemnitaire des élus
CC_200728_02	Attribution des délégations au Bureau communautaire
CC_200728_03	Vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs
CC_200728_04	Désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lodève
CC_200728_05	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale
CC_200728_06	Élection des membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale
CC_200728_07	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
CC_200728_08	Élection du représentant de la Commission Locale de l'Eau du bassin du fleuve Hérault
CC_200728_09	Élection du représentant au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
CC_200728_10	Élection des représentants au conseil syndical du Syndicat Mixte de la filière viande de l'Hérault
CC_200728_11	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat mixte centre Hérault
CC_200728_12	Élection des membres de l'Agence départementale Hérault Ingénierie
CC_200728_13	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat de développement local du pays cœur d'hérault
CC_200728_14	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique Michel Chevalier
CC_200728_15	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles
CC_200728_16	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
CC_200728_17	Désignation des représentants au travail préalable à l'intégration des communes de la Communauté de communes au périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Grands Causses
CC_200728_18	Désignation des représentants à l'Association de valorisation des espaces des Causses et des Cévennes
CC_200728_19	Désignation des représentants à l'Association Initiative Centre Hérault
CC_200728_20	Désignation des représentants à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault
CC_200728_21	Désignation des représentants au Comité local pour le logement autonome des jeunes
CC_200728_22	Crise sanitaire covid-19 - Remise gracieuse accordée à la SAS L'Ogustin sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation de l'auberge de la Baume Auriol
CC_200728_23	Approbation des comptes de gestion 2019
CC_200728_24	Élection du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif
CC_200728_25	Approbation du compte administratif 2019 du budget principal
CC_200728_26	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_27	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe équipements touristiques
CC_200728_28	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_200728_29	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_30	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_200728_31	Affectation des résultats 2019 du budget principal
CC_200728_32	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_33	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_200728_34	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_35	Affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_36	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_200728_37	Actualisation des autorisations de programme et D'engagement et des crédits de paiement correspondants - budget principal 2020
CC_200728_38	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget principal
CC_200728_39	Adoption du Budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_40	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_200728_41	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de

	l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_42	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_43	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe service public d'assainissement non collectif
CC_200728_44	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_45	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_46	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe office de tourisme
CC_200728_47	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_200728_48	Création d'un budget annexe rattache au budget principal « eau potable régie » assujetti a la taxe sur la valeur ajoutée
CC_200728_49	Création d'un budget annexe rattache au budget principal « assainissement collectif régie » et assujettissement a la taxe sur la valeur ajoutée
CC_200728_50	Tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020
---	---

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 21 juillet 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2020,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil

Christian RICARDO précise qu'après des recherches sur Internet notamment sur un document traitant du statut des élus, ils constatent que les propos des élus doivent être repris dans les procès verbaux des séances. Le Maire prend acte de cette demande et rappelle que notre cadre de référence est le CGCT. Elle rappelle que les modalités de déroulement du conseil municipal seront précisées par le règlement intérieur et demande, s'ils l'acceptent, de lui faire remonter les remarques ou propositions sur le règlement intérieur du précédent mandat afin de pouvoir le travailler ensemble en vue de le voter avant la fin de l'année. Christian RICARDO rappelle que le règlement intérieur du précédent mandat s'est arrêté avec le mandat et que pour l'instant, on se réfère uniquement à la réglementation.

Christian RICARDO précise également que la proportionnalité des tendances représentées au sein du Conseil municipal doit être respectée et qu'un représentant de l'opposition devrait être dans chaque commission : en conséquence, ils se positionneront contre ce procès verbal. Le Maire rappelle que les commissions n'ont pas été constituées et que la présence des élus de l'opposition sera respectée.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

Madame BRISAUD Catherine, Monsieur BRISAUD Jacques et Monsieur GRISINGER Christian présentent le projet porté par l'Association ECOE.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_2	VENTE DES PARCELLES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LA FUTURE COOPÉRATIVE D'HABITANTS LA CAMINADE À L'ASSOCIATION MAISONS ECOE ET LA VILLE DE LODÈVE
---	---

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015

VU la délibération n°201712050014 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes,

VU la décision du Bureau de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 26 novembre 2019,

VU la délibération n°MLCM_200114_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'Association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'EPF,

CONSIDÉRANT que la convention « Centre Bourg » précise les modalités de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de 5 grandes orientations :

- La restructuration urbaine ciblée sur 3 îlots prioritaires du centre-ville

- La requalification des espaces publics,

- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire),

- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville,

- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement des conventions sus-visées une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et l'extension du quartier des Carmes et en vue de construire du logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720, AI 256, AI 257, AI 1104 (258p),

CONSIDÉRANT que la convention foncière opérationnelle n°2012-H-61 est arrivée à échéance en février 2020, l'article 5.5 « cession à échéance de la convention » et l'article 8 « résiliation de la convention » précisent que la Commune de Lodève ou tout autre opérateur sont tenus de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation,

CONSIDÉRANT la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un projet d'habitat participatif sous forme d'une coopérative composé de 15 à 20 logements,

CONSIDÉRANT que la vente est assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'EPF d'Occitanie à vendre

- d'une part les parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE pour un montant estimé à 324 791,57 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), vente assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,

- d'autre part, les parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) au prix de 92 527,31 euros TTC à la Commune de Lodève.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un montant estimé à 324 791,57 euros TTC, assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie à la ville de Lodève des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) pour un montant estimé à 92 527,31 euros TTC,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Isabelle PEDROS demande si le projet n'aboutit pas, que devient la propriété des parcelles. Le Maire précise que dans ce cas, la propriété revient à la Ville.

Claude LAATEB précise que le projet s'appuie sur des valeurs auxquelles les élus sont attachés. Malgré la réunion publique le jour de la fête des associations, il est regrettable que la municipalité n'ait pas créé une commission pour travailler sur ce type de projet, sur les questions d'aménagement par exemple.

Le Maire précise que, dans la convention avec l'EPF, l'objectif était qu'un opérateur s'empare du projet pour créer des logements ce qui est aujourd'hui le cas. Quant à la commission, elle est d'accord sur le principe mais ne correspond pas au déroulé du planning du projet considérant que la première rencontre avec l'association date d'avril 2019.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_3	ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF ECOE
---	---

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12,

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,
VU la délibération n°201712050014 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes,
VU la décision du Bureau de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 26 novembre 2019,
VU la délibération n°MLCM_200114_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'Association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'EPF,
VU le courrier en date du 20 juillet 2020 de l'EPF,

CONSIDÉRANT que la convention « Centre Bourg » précise les modalités de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de 5 grandes orientations :
- La restructuration urbaine ciblée sur 3 îlots prioritaires du centre-ville
- La requalification des espaces publics,
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire),
- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville,
- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement des conventions sus-visées une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et l'extension du quartier des Carmes et en vue de construire du logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720, AI 256, AI 257, AI 1104 (258p),

CONSIDÉRANT que la convention foncière opérationnelle n°2012-H-61 est arrivée à échéance en février 2020, l'article 5.5 « cession à échéance de la convention » et l'article 8 « résiliation de la convention » précisent que la Commune de Lodève ou tout autre opérateur sont tenus de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation,

CONSIDÉRANT la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un projet d'habitat participatif sous forme d'une coopérative composé de 15 à 20 logements pour un montant maximal estimé d'un million neuf cent mille euros Hors Taxes (1 900 000 euros HT),

CONSIDÉRANT que l'Association Maisons ECOE a décidé de contracter auprès d'un organisme prêteur, un emprunt Prêt Locatif Social (PLS) consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que l'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt PLS soit garanti solidairement par le Conseil départemental de l'Hérault, par la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord de principe en vue d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 25% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt PLS qui sera contracté par l'Association Maisons ECOE.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DONNE** son accord de principe en vue d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 25% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt PLS qui sera contracté par l'Association Maisons ECOE,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la garantie d'emprunt définitive fera l'objet d'une nouvelle proposition de délibération à une prochaine séance du Conseil municipal, dès lors que le montant et les caractéristiques de l'offre de prêt seront connus,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Christian RICARDO ne pensait pas avoir à voter sur ce projet puisqu'il a été retiré de l'ordre du jour du Conseil communautaire de jeudi dernier, d'autant qu'une garantie d'emprunt ne se fait pas comme cela. Le Maire précise que cette délibération ne donne qu'un accord de principe et comme précisé dans le texte, une fois les éléments finalisés, une prochaine délibération sera proposée au Conseil municipal. Christian RICARDO précise que ce n'est pas une position contre la philosophie mais sur la méthode : cela représente une prise de risque non négligeable. Le Maire rappelle que de nombreuses demandes de logements ne peuvent aboutir aujourd'hui. Claude LAATEB précise qu'aujourd'hui, le Conseil municipal est là pour engager la ville sur un projet avec des risques financiers. Claude LAATEB demande si Le Maire a suffisamment de recul sur ce projet et Le Maire répond favorablement.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et
procurateur de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_4	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE, AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT ET LA SPL TERRITOIRE 34
---	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 III,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°20170418_022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'attribution du contrat de concession d'Aménagement à Territoire 34, signé le 23 mai 2017,

VU la délibération n° 190129_07 du Conseil municipal en date 29 janvier 2019 relative à la demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la programmation 2019 de la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 34,

VU la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 participant à la concession d'aménagement dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg pour la programmation 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault a décidé de participer pour l'année 2019 à hauteur de 350 000 euros sur un programme chiffré à 1 399 000 euros Hors Taxes (HT) portant sur trois actions : travaux de réhabilitation de l'îlot RHI place du Marché, études de l'îlot RHI Fleury, études sur la réhabilitation de surfaces commerciales dans la grand'rue, (RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre)

CONSIDÉRANT que la SPL Territoire 34 dans le cadre du contrat de concession d'aménagement est mandatée pour réaliser ses opérations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal une convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34 qui définit les modalités de versement de la participation financière de la part du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34 en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34, qui définit les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2019 du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil

Claude LAATEB informe que la position est la même que pour la précédente délibération et qu'il aurait été préférable d'être mieux informés. Le Maire rappelle qu'un certain nombre de projets ont démarré bien avant le début de ce mandat et elle propose de répondre à toutes les demandes préalables.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_5	CRÉATION DES COMITÉS « ÉCHOS DE QUARTIERS » ET CHARTE CONSTITUTIVE
---	---

VU les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.1111-2 relatif à la libre administration des collectivités locales a été modifié pour inscrire les principes de la participation citoyenne. Les communes, les départements et les régions « peuvent associer le public à la conception ou à l'élaboration de ces politiques, selon les modalités prévues à l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration »,

- l'article L2141-1, énonçant : « Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un

principe essentiel de la démocratie locale »,
- l'article L.2143-1, précisant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, visant à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie,

CONSIDÉRANT que la démocratie participative est une forme de démocratie que des mouvements de citoyens et d'élus promeuvent pour compléter la démocratie représentative, en proposant, notamment, aux citoyens de co-construire des décisions avec les élus : il s'agit, par la démocratie participative, de développer des instances locales au sein desquelles les citoyens ont la possibilité d'agir et de proposer des actions,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer des comités « échos de quartiers »,
- approuver la charte constitutive, annexée à la présente délibération, qui précise le périmètre, la procédure de constitution et de fonctionnement et les rôles et compétences des comités et de la municipalité.

Oui l'exposé de Izia GOURMELON et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de création des comités « échos de quartiers » de Lodève sur le principe fondateur d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général entre les citoyens, les élus en responsabilité et les services municipaux, chacun ayant valeur d'expert, de porteur d'initiative en tant que personne vivant au quotidien dans la zone définie et dans son environnement : les conseils de quartiers visent également à permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions locales et de proposer des solutions pour améliorer la vie de tous,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte constitutive annexée à la présente délibération et précisant le périmètre, la procédure de constitution et de fonctionnement et les rôles et compétences des comités et de la municipalité,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** qu'à l'issue d'une phase de concertation de deux mois avec les habitants, les modalités de la charte pré-citée seront successives d'être modifiées et feront alors l'objet d'une approbation définitive lors d'une prochaine séance du Conseil municipal,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil
Magali STADLER-LATOUREL félicite Izia GOURMELON pour la présentation et demande sur quelle base a été travaillée la proposition de charte. Elle s'interroge sur la participation de mineurs. Izia GOURMELON précise que plusieurs villes ont mené ce type de projets et ont servi de base pour être adaptés à la Ville de Lodève. Elle exprime l'importance pour elle d'envisager une place pour les mineurs, laissant à la future concertation le soin de préciser cette place. Damien ROUQUETTE relève qu'il serait peut être judicieux d'envisager la place des mineurs par la définition des collèges. Izia GOURMELON ne souhaitait pas par avance définir un âge seuil, afin que l'organisation et le fonctionnement soient définis de manière concertée. Magali STADLER-LATOUREL demande quelle sera la présence des élus de l'opposition dans les différents collèges. Izia GOURMELON précise que cela n'est pas décidé à ce jour. Magali STADLER-LATOUREL demande à ce que les élus de l'opposition soient présents au tirage au sort du collège 2. Christian RICARDO demande pourquoi pour le moment il n'y a pas de budget. Le Maire précise que pour l'instant, on est au stade de la concertation et qu'il n'est pas possible de définir des budgets sur des actions elles mêmes non définies. Christian RICARDO rappelle que c'est effectivement un élément essentiel de la démocratie participative et espère que le travail sera bien fait à 29.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION
ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUREL (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_6	RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019
---	---

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'obligation de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
VU l'article D.2224-7 du CGCT relatif à la transmission du RPQS et de la délibération correspondante dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA), observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes IV et V du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et des usagers, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, pour l'année 2019.
Oui l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil

Claude LAATEB affirme que ce rapport fait une liste à la Prévert des travaux : pourquoi avoir attendu pendant douze ans pour faire des travaux sur un quart du réseau ? Le rapport ne présente pas les projets à venir, les services, les missions... Où sont acheminées les boues et qui les transporte ? Le Maire précise que le rapport présente les travaux des quatre dernières années et les améliorations qu'ils ont apportées. Pendant des années auparavant, le service a été géré par un délégataire et depuis quatre ans, la gestion du service est passée en régie ce qui a permis de faire progresser la qualité du service. David DRUART précise que les boues sont traitées par un prestataire, Compost Environnement, comme indiqué dans le rapport et qu'un projet est en cours pour composter sur site. Un terrain a été acquis par la Ville de Lodève dans ce but.

Nathalie ROCOPLAN demande si on connaît les recettes relatives à la vente des boues. David DRUART précise qu'il n'y aurait pas de vente mais un épandage sur des terrains communaux dans le but de progresser dans l'objectif de maîtriser nos déchets sur site. Ce projet est long pour respecter les procédures et réglementations. Claude LAATEB précise qu'il est favorable à ce projet et proposera d'autres questions ultérieurement à cette séance.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire demande au Conseil municipal d'inverser les deux prochains projets de délibérations. Le Conseil est favorable.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_7	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LE SYNDICAT CENTRE HERAULT POUR L'ANNÉE 2019
---	---

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault du 23 juin 2020 adoptant la rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération, et après en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Centre Hérault pour l'année 2019.

Oui l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil

Christian RICARDO pense que le rapport est expédié en une demi-heure alors que le sujet est trop important. Il faudrait penser à faire des propositions et organiser le travail préalablement d'autant que cela impacte la vie quotidienne de tous les lodévois. Le Maire propose aux élus de se présenter à la commission dédiée de la Communauté de communes, puisque c'est la collectivité compétente. Ludovic CROS précise que le débat sera plus développé en conséquence en Communauté de communes et que les techniciens du syndicat seront présents fréquemment auprès des services et des élus durant le mandat. Claude LAATEB précise qu'il n'y a pas de reproche sur la présentation mais le rapport du syndicat est lourd et devrait être traité préalablement et autrement. Par contre, il a un avis défavorable sur le site de Soumont. Il estime que ce site est polluant à différents niveaux, que de nombreuses réglementations ne seraient pas respectées et il

- Versement par crédit d'office,
 - Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
 - Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
 - Remboursement par débit d'office, à la demande de la Ville de Lodève auprès des services de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc,
 - Tirages d'un montant minimum de 10 %,
 - Commission d'engagement ou de non utilisation : néant,
 - Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé,
 - Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir à l'établissement bancaire au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'opération souhaitée,
- Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie de 850 000 euros pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.
- Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 850 000 euros pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole du Languedoc,
 - **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
 - **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,
 - **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Damien ROUQUETTE demande à quoi sert cet emprunt. Marie-Laure VERDOL rappelle qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et précise que le but est d'assurer la trésorerie de la collectivité en attente des versements de diverses recettes, notamment des dotations, du FCTVA et des allocations compensatrices.

Claude LAATEB demande si la municipalité n'est pas en mesure de négocier des taux plus faibles.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOIR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_13	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR UN MONTANT DE 400 000 EUROS SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------------------------	--

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la décision du Maire n°MLDC_191002_075 du 2 octobre 2019, relative au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de quatre cent mille euros (400 000 €) sur le budget annexe du service assainissement,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €),

VU la décision du Maire n°MLDC_200625_058 du 25 juin 2020 relative à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000€) sur le budget principal et afférente à l'opération « espace santé » ,

CONSIDÉRANT, conformément au contrat bancaire signé suite à la décision n°MLDC_191002_075, la ligne de trésorerie, conclue auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant total de 400 000 euros sur le budget principal, arrive à échéance le 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir renouveler cette ligne de trésorerie, une délibération du Conseil municipal est nécessaire puisque la délégation au Maire fixe le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et qu'une ligne de trésorerie a été souscrite par décision du Maire n°MLDC_200625_058 sus-visée, d'un montant de 1 350 000 euros,

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole du Languedoc du 21 septembre 2020, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève,
- Montant : 400 000 euros,
- Durée : un an maximum,
- Taux : variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus une marge de 1,50 % (soit à titre indicatif sur index de septembre 2020 à -0,48 % un taux de 1,02%),
- Versement par crédit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,

- Remboursement par débit d'office, à la demande de la Ville de Lodève auprès des services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,
 - Tirages d'un montant minimum de 10 %,
 - Commission d'engagement ou de non utilisation : néant,
 - Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé,
 - Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir à l'établissement bancaire au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'opération souhaitée,
- Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 euros pour le budget du service de l'assainissement collectif, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole.
- Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 euros pour le budget du service de l'assainissement collectif, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole,
 - **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
 - **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget annexe du service assainissement, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,
 - **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOIR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_14	ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE
----------------------------------	--

VU la délibération n°MLCM_190620_07 du Conseil municipal du 20 juin 2019, relative à la création d'un centre socioculturel sur la quartier prioritaire de la politique de la ville en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) permet d'inscrire le projet de centre socioculturel dans les missions de la fédération :

- fédérer un réseau de plus de 1200 centres sociaux et 45 fédérations et unions départementales ou régionales,
- animer son projet fédéral, axé sur le renforcement du pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent,
- développer le réseau des centres sociaux, former et qualifier bénévoles et salariés de son réseau,
- représenter le réseau des centres sociaux auprès des pouvoirs publics,
- éclairer sur les enjeux liés aux questions sociales, en se basant sur l'expertise de terrain développée par les centres sociaux,
- se projeter concernant l'avenir des centres sociaux, en animant un travail prospectif,
- se ressourcer avec des outils et espaces de travail pour analyser, comprendre et agir,

CONSIDÉRANT que les trois valeurs sur lesquelles se fondent la FCSF et les centres sociaux : Dignité humaine, solidarité et démocratie, afin que le réseau puisse agir pour une démocratie vivante et renouvelée dans laquelle les habitants ont une place, peuvent agir et peser sur les décisions, développer leur pouvoir d'agir en partant de ce qui est important pour eux,

CONSIDÉRANT que le réseau promeut, renforce, recrée du lien social, familial, générationnel et invente de nouvelles formes de solidarité, développe l'action et la mobilisation collectives pour construire une société avec plus de justice sociale et moins d'inégalités,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF), pour un montant de cinq cent euros (500 €).

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF), pour un montant de cinq cent euros (500 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 011 article 6281,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_15	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DE SPORTS DIDIER DINART
--	--

VU le Code générale des collectivités territoriales,
VU la délibération n°MLCM_190226_06 du Conseil municipal du 26 février 2019, relative à la convention de gestion de la halle de sport avec le Conseil départemental de l'Hérault,le Collège Paul Dardé et le Lycée Joseph Vallot,
CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019, assure la gestion de l'équipement et met à disposition la Halle de Sports Didier Dinart, aux établissements scolaires, aux associations sportives et autres entités juridiques, des installations et équipements destinés à la pratique du sport et de l'éducation physique, ainsi que des manifestations sportives collectives diverses,
CONSIDÉRANT que le respect des locaux, des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur destiné aux utilisateurs de la Halle de sports Didier DINART, précisant l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la Halle de sports.
Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur destiné aux utilisateurs de la Halle de sports Didier DINART, précisant l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la Halle de sports,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment le règlement annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise ai service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE disponible au recueil des actes à l'accueil**

VOTE À L'UNANIMITÉ

Claude LAATEB pense qu'il est dommage que les horaires soient plus restreints le soir pour les usages de la population active et pour favoriser le dynamisme des associations. Le Maire demandera aux services d'étudier la question.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_16	CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019/2020
--	--

VU la délibération n° MLCM_190826_04 du Conseil municipal du 26 août 2019 relative à la convention type de mise à disposition des installations sportives,
VU les décisions du Maire n°MLDC_190903_065 et n°MLDC_191212_095 relatives à la fixation des tarifs des salles municipales pour respectivement l'année 2019 et l'année 2020,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :
« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :
D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,
CONSIDÉRANT que les associations n'ont pu exercer leurs activités durant la période de confinement, entraînant une baisse conséquente de leurs activités et une baisse de leurs recettes de fonctionnement,
CONSIDÉRANT que les associations, pour la rentrée 2020/2021, devront faire face à des frais supplémentaires pour assurer le suivi des protocoles Covid, imposés par la législation et les règlements locaux,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse de 50 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de trois mille euros (3000 €).
Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 50 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de trois mille euros (3000 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'une somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise ai service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_17	CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A LA COMPAGNIE DES JEUX SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 1 RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE
--	--

VU le bail signé le 14 août 2018 entre la Ville de Lodève et la Compagnie des Jeux pour la location de locaux sis 1 rue de la Sous-préfecture à LODEVE,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :
« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :
D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,
CONSIDÉRANT que la Compagnie des Jeux n'a pu exercer son activité durant la période de confinement, entraînant une baisse conséquente de son chiffre d'affaires prévisionnel,
CONSIDÉRANT la demande de la Compagnie des Jeux de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse sur les loyers des mois de mars, avril et mai 2020,
CONSIDÉRANT que le montant du loyer annuel actualisé s'élève à 685,77 euros pour la période du 15 août 2019 au 14 août 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €).
Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la remise gracieuse sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 01 OCTOBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Rédacteur	B	1	1	0	+1	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	0		
Adjoint administratif	C	7	4	1		
ANIMATION (2)		2	2	0		
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1			
CULTURELLE (3)		9	9	2		
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0		
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Éducateur principal deuxième classe des APS	B	1	1	0		
Éducateur des APS	B	0	0	0		
SOCIALE (5)		7	7	0		
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal première classe	C	5	5	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	2	2	0		
SÉCURITÉ (6)		9	7	0		
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	3	2	0		
TECHNIQUE (7)		64	59	5		
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0		
Agent de maîtrise	C	4	3	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	7	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	15	0		
Adjoint technique	C	27	26	5		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		117	107	8	+1	
AGENTS CONTRACTUELS						
Directeur du centre socioculturel		0	0	0	+1	
Agent services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)		6	6	0		
ATSEM		3	3	3		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 01 OCTOBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI)		5	0	0		
Adulte relais		1	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		2	2	0		
Emplois PEC		0	0	0		
Emplois avenir		0	0	0		
TOTAL CONTRACTUELS		37	29	16	+1	0
TOTAL GÉNÉRAL AU 01 OCTOBRE 2020		154	136	24	+2	0

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Christian RICARDO, en rapport à la transparence dans le cadre de la charte de déontologie, demande la communication du nombre de recrutements réalisés par la Ville de Lodève et les postes qui ont été pourvus en conséquence, à partir du 15 mars, remplacements compris.

Claude LAATEB rappelle son point de vue comme à la dernière séance : la collectivité crée de nouveaux postes alors qu'au regard des 154 postes inscrits au budget, seuls 136 sont pourvus et que la réponse apportée à la précédente séance ne l'a pas convaincu.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

Claude LAATEB, étant directement concerné par les sujets suivants, ne souhaite pas rester à la séance. Le Maire lui précise qu'il n'est pas directement concerné par le sujet de la prochaine délibération.

départ de Claude LAATEB

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_23	PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LEDUC PIERRE RELATIVE AUX FAITS DU 8 OCTOBRE 2019 AU 3 JUILLET 2020
--------------------------------------	---

VU l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires. »,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 27 novembre 2017, portant l'élection de Monsieur LEDUC Pierre en tant que Maire de la Commune de Lodève,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020, portant l'élection de Madame LÉVÊQUE Gaëlle en tant que Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le courrier reçu de Monsieur LEDUC Pierre demandant la protection fonctionnelle suite à une succession de faits d'outrages, d'injures et de diffamations du 8 octobre 2019 au 3 juillet 2020, relatifs à ses fonctions de maire et occasionnés par Monsieur GUIRAUD Pierre, faits pour lesquels Monsieur LEDUC Pierre a été amené à déposer quatre plaintes successives,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Christian RICARDO demande le détail des quatre plaintes depuis 2019 : pourquoi la collectivité n'a pas proposé la protection fonctionnelle à Pierre LEDUC avant. Mme le Maire précise que conformément à la procédure, la collectivité peut délibérer à partir de la réception du courrier de la personne demandant la protection fonctionnelle.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

ABSTENTION : Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_24	PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LEDUC PIERRE RELATIVE AU FAIT DU 30 JUIN 2020
----------------------------------	---

VU l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.*

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 27 novembre 2017, portant l'élection de Monsieur LEDUC Pierre en tant que Maire de la Commune de Lodève,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020, portant l'élection de Madame LÉVÊQUE Gaëlle en tant que Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le courrier reçu de Monsieur LEDUC Pierre en date du 7 juillet 2020 demandant la protection fonctionnelle suite à des propos tenus par Monsieur LAATEB Claude et diffusés dans le journal Midi Libre du 30 juin 2020, notamment la citation suivante : « *On a fait face à un Maire et son DGS qui connaissent bien le système. Ils ont empêché le vote de personnes qui avaient des procurations, et des récépissés.* » ; propos que Monsieur LEDUC Pierre estime diffamatoires et mettant en cause son intégrité dans le cadre de ses fonctions de Maire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Damien ROUQUETTE demande quel sera le coût pour la collectivité de cette protection fonctionnelle. Le directeur général des services précise que, comme le prévoient les textes, la collectivité est couverte par une assurance pour ces risques, en conséquence les coûts seront supportés par l'assurance et non par la collectivité.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

ABSTENTION : Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÊQUE lève la séance à 21h54.

Élisabeth LAUGIER

Secrétaire de séance

